

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 - 2028
QUALIFICATION DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL
ASSOCIATION AGIR

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, de conclure une convention avec les Associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros, à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Expose par ailleurs que la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général énonce les conditions en vertu desquelles des aides financières peuvent être accordées aux Associations en contrepartie de la gestion de services d'intérêt économique général, et en particulier ici, de services sociaux d'intérêt général répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables.

L'Association AGIR a pour objet d'aider et d'accompagner les personnes vivant sur le territoire de Gravelines à s'insérer au mieux dans la société sur un plan social et professionnel. Elle coordonne toutes les actions communales, liées à l'insertion, à l'emploi et la formation, qui lui permettent de réaliser son objet social. Aussi, elle met tout en œuvre afin de faciliter la rencontre entre les acteurs économiques, les chercheurs d'emploi et les structures existantes (ex : prospection, salons, bourses, animation d'ateliers et chantiers d'insertion).

Les activités de l'Association AGIR, conformes à son objet social, présentant un intérêt communal, la Ville entend soutenir le fonctionnement et le développement de l'Association au titre de sa compétence générale, en application notamment de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'affirmer le caractère d'intérêt général des activités de l'Association AGIR et ainsi les qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de compétence de la Commune, au sens de la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;

Conseil Municipal convoqué le : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 - 18h15
--

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme SALA,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

- De contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **750 000 euros** à l'Association AGIR, pour l'année **2025**.
- D'assurer une certaine continuité et un développement à moyen terme des objectifs fixés dans l'application de la politique de développement social local en définissant une périodicité pluriannuelle pour cette convention d'objectifs. La convention est donc conclue pour la période de 2025 à 2028. Un avenant sera néanmoins nécessaire chaque année pour réévaluer le montant de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à intervenir avec l'Association AGIR ; convention qui constitue l'acte officiel de mandatement dans le cadre de l'exécution de ce service d'intérêt économique général par l'Association AGIR.

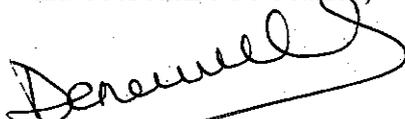
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Décide de qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de la Commune, les activités de l'association AGIR ;
- Autorise l'attribution de la subvention 2025 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec l'association AGIR ;
- La dépense sera imputée à **65478 – Fonction 2 – Sous Fonction 251** du Budget ;
- **Ne participent pas au vote** : M. Alain MERLEN ; M. Daniel WILMOT, M. Raoul DEFRUIT, Mme Josée BLEUEZ ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 18 DECEMBRE 2024
POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **20 DEC. 2024**

Page 13 of 14

13

14